



## DÉCISION N° 31DC2025

### Du 19 décembre 2025

#### OBJET : ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN DESTINÉ A L'AFFICHAGE « SUCETTE »

**Le Maire de Fumel,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** délégant notamment au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** la nécessité de mettre en place du mobilier urbain destiné à l'affichage « sucette »,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises composé d'un cahier des charges et d'un acte d'engagement fixant la remise des offres au jeudi 11 décembre 2025 à 12h00,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 20 décembre 2025 sur le site internet de la ville <http://mairiedefumel.fr> et sur la borne d'affichage numérique située sous les arcades de la Mairie,

**Vu** le mail de consultation du 20 décembre 2025 adressé aux entreprises Primasflex, Groupe ADC, Prozon,

**Vu** le registre de dépôts des offres,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** qu'il est apparu après analyse des offres que la proposition de l'entreprise PANACOLOR a été jugée économiquement les plus avantageuses pour la collectivité,

**Vu** les lettres en date du 17 décembre 2025 adressées aux candidats non retenus :

- PRISMATRONIC [aoprismatronic@prismaflex.fr](mailto:aoprismatronic@prismaflex.fr)
- PRONZON [contact@prozon.com](mailto:contact@prozon.com)

#### DÉCIDE

#### Article 1

De conclure un marché de fournitures passé selon la procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, avec la société PANACOLOR 15 bis rue de la Gibaudière 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU pour l'acquisition de mobilier urbain destiné à l'affichage « sucette » d'un montant total de 12 173,00 € HT soit 14 607,60 € TTC.



## DÉCISION N° 31DC2025

### Du 19 décembre 2025

#### Article 2

De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 2188 programme 553 du budget de la commune.

#### Article 3

De dire que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Fumel, le 19 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Télétransmission le 19 décembre 2025  
Publication le 19 décembre 2025

